Image not found or type unknown

divulgation d'adresse postale

Par **everh**, le **22/10/2024** à **15:19**

mon exécrable nouveau voisin souhaite pénétrer dans le jardin de ma résidence secondaire pour nettoyer les gouttières de ses constructions en limite de propriété (constructions illégales n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis par le précédent propriétaire). Selon moi, il peut réaliser ce nettoyage par des moyens adaptés (échelle de couvreur) en cheminant sur son toit presque plat. Il souhaite obtenir l'adresse postale de ma résidence principale afin de m'adresser une lettre recommandée, ce que je lui refuse. Peut il obtenir cette adresse auprès de la mairie de ma résidence secondaire ?

Merci par avance.

Par **ddddddddd**, le **22/10/2024** à **16:35**

Bonjour,

Le tour d'échelle (qui n'existe dans aucun texte) est le droit d'accéder à la propriété contigüe pour effectuer des travaux sur sa maison: le nettoyage des gouttières contribue à l'entretien de celle-ci.

Il est assez illusoire de refuser un tour d'échelle quand la demande est légitime.

Cordialement

Par **youris**, le **22/10/2024** à **17:28**

bonjour,

voir ce lien sur la serviture du tour d'échelle qui n'existe pas dans le code civil mais qui existait avant sa création dans les coutumes et usages locaux et qui depuis a été confirmé par les tribunaux, en principe pour les ouvrages déjà existants.

voir ce lien : tour d'échelle

salutations

Par **ddddddddd**, le **22/10/2024** à **18:36**

Et pour être tout à fait complet, il peut obtenir, pour une somme modique, votre adresse principale en demandant au Service de la Publicité Foncière (SPF) du département et sans aucunes justifications à fournir, l'acte de vente de votre résidence secondaire sur lequel figure votre adresse principale.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2024** à **19:00**

Bonjour (svp, n'oubliez pas de saluer)
Bienvenue.

Il peut passer par votre terrain pour nettoyer ses gouttières, mais à condition d'obtenir votre accord.
Si vous refusez, il pourra demander une servitude de passage temporaire auprès du tribunal.
.

Par **Pierrepauljean**, le **22/10/2024** à **20:09**

bonjour

vous etes en droit d'exiger un constat par un commissaire de justice juste avant le début des travaux

il est conseillé d'etre présent sur place pendant les travaux

Par **everh**, le **23/10/2024** à **13:31**

Bonjour et merci à tous pour ces explications.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés